



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-07(24)

Renseignements personnels

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-07(24) – Renseignements personnels (Pb--)

Énoncés :

Pour les systèmes qui traitent des renseignements personnels

- a. appliquer les règles de traitement suivantes aux éléments de données des renseignements personnels : [\[Affectation : règles de traitement définies par l'organisation\]](#)
- b. surveiller le traitement autorisé dans les interfaces externes du système et à ses principales frontières internes
- c. documenter chaque exception à la règle de traitement
- d. examiner et supprimer les exceptions qui ne sont plus prises en charge

Responsable : Aucun

Discussion :

Gérer le traitement des renseignements personnels est un aspect important de la protection de la vie privée des individus. L'application des exceptions aux règles de traitement, leur surveillance et leur documentation permet de s'assurer que les renseignements personnels sont traités conformément aux exigences établies en matière de respect de la vie privée.